



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL OU MEDICO- SOCIAL

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET « MISE À DISPOSITION D'UN LIEU D'ACCUEIL DE 20 PLACES POUR MINEURS NON ACCOMPAGNES »

Date de publication : mercredi 1^{er} avril 2026
Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 15 mai 2026 à 23h59

Conformément aux articles L 312-1, L 313-1-1 et R 313-4 à R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux ou médico-sociaux, le Département des Alpes-Maritimes a publié, un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition d'un lieu d'accueil de 20 places pour mineurs non accompagnés, sur le département des Alpes-Maritimes.

- La commune de SAORGE a manifesté son intérêt pour ce projet, mais n'a pas déposé son dossier via la plateforme <https://mesdemarches06.fr/>, conformément aux modalités de dépôt des dossiers de candidature fixées dans les documents de la consultation.
- Le dossier déposé par l'association Loisirs Séjours Côte d'Azur (LSCA), conformément aux dispositions de l'appel à manifestation d'intérêt n'est pas recevable, l'appel à manifestation d'intérêt s'adressant aux communes des Alpes-Maritimes susceptibles de mettre à disposition un terrain constructible et /ou un bâtiment répondant aux normes applicables à l'hébergement collectif de mineurs.

L'appel à manifestation d'intérêt est déclaré infructueux, faute de candidatures recevables.

La présente décision fera l'objet de la publication réglementaire sur le site du Département <https://www.departement06.fr>.

Nice, le **29 MAI 2026**

Le Président de la commission d'information
et de sélection d'appel à projet social ou médico-social

Jean-Pierre LAFITTE